

Comptes annuels 2020

Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur

Le rapport annuel de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur paraît en allemand, français et italien. Si la traduction française ou italienne diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur à Winterthur

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG AG

***Ceci est la traduction française du
rapport allemand de l'organe de révision***

Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Carole Gehrler
Expert-réviseur agréée

Zurich, 8 juin 2021

Comptes annuels

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2020	31.12.2019
Actifs			
Placements de la fortune		2'766'989'037.51	2'453'348'112.61
Liquidités		97'239'504.99	136'236'084.00
Créances	7.1.1	13'125'509.71	7'371'718.52
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	4'863'388.80	5'954'292.97
Titres		2'647'349'704.87	2'296'798'256.84
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	4'502'041.14	6'987'760.28
./. Ducroire		-91'112.00	0.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	1'571'443.19	1'344'610.13
Total des actifs		2'768'560'480.70	2'454'692'722.74
Passifs			
Engagements		72'659'598.48	120'756'150.72
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	69'761'911.71	117'608'727.94
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		1'379'066.91	1'704'112.29
Autres dettes	7.2.2	1'518'619.86	1'443'310.49
Compte de régularisation passif	7.2.3	176'277.35	592'302.49
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	36'763'027.81	45'691'307.87
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		36'763'027.81	45'691'307.87
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		2'200'132'563.67	1'904'119'473.15
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'791'742'840.57	1'572'922'591.99
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	312'504'088.10	256'821'368.36
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	94'989'127.00	73'595'740.80
Provisions techniques de la Fondation	5.6.2	896'508.00	779'772.00
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	6.3.1	262'897'634.59	226'767'206.57
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.2	39'187'456.35	31'797'885.86
Fonds libres des caisses de prévoyance		156'743'922.45	124'968'396.08
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres en début de période		124'968'396.08	56'488'526.12
Découvert en début de période		0.00	-332'757.50
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		16'517'521.46	-3'395'218.31
Excédent des produits/des charges des caisses de prévoyance (net)		15'258'004.91	72'207'845.77
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		2'768'560'480.70	2'454'692'722.74

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2020	2019
Cotisations, apports ordinaires et autres		177'102'498.20	169'988'434.30
Cotisations des salariés	7.3.1	67'397'491.45	61'691'942.10
Cotisations des employeurs	7.3.1	85'655'513.95	77'691'450.10
dont prélèvement des réserves de cotisations			
des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-8'715'333.81	-5'209'918.75
Apports uniques et rachats		25'058'249.51	24'229'651.37
Contributions uniques d'assainissement		0.00	307'901.38
Autres apports uniques		3'270'942.25	1'120'959.91
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	4'016'016.45	9'692'688.64
Subsides du fonds de garantie LPP		419'618.40	463'759.55
Prestations d'entrée		396'786'414.77	381'205'622.70
Apports de libre passage		328'986'586.73	344'555'233.60
Apports liés à la reprise de prestations		5'614'427.65	8'950'627.50
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	59'179'848.21	26'438'825.95
Remboursements de versements anticipés			
pour EPL/divorce		3'005'552.18	1'260'935.65
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		573'888'912.97	551'194'057.00
Prestations réglementaires		-117'798'637.30	-109'220'773.89
Rentes de vieillesse	7.3.3	-53'641'638.10	-51'550'963.05
Rentes de survivants	7.3.4	-7'750'362.00	-7'622'171.64
Rentes d'invalidité		-8'436'849.95	-9'658'884.90
Autres prestations réglementaires		-23'555.15	0.00
Prestations en capital à la retraite		-38'883'861.80	-31'006'453.15
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-9'062'370.30	-9'382'301.15
Prestations de sortie		-282'221'486.14	-336'192'451.71
Prestations de libre passage en cas de sortie		-243'939'675.55	-296'012'652.80
Transfert de fonds supplémentaires			
en cas de sortie collective	7.3.2	-17'740'692.48	-23'411'420.36
Transfert de réserves de cotisations des employeurs			
lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-4'285'277.05	-3'114'387.75
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-7'712'318.36	-4'886'247.95
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-8'543'522.70	-8'767'742.85
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-400'020'123.44	-445'413'225.60
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-303'546'015.82	-198'212'487.82
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-184'318'890.78	-144'197'031.88
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-55'682'719.74	-6'884'486.70
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-16'517'521.46	3'395'218.31
Constitution de provisions techniques des caisses de prévoyance		-21'393'386.20	-7'020'025.80
Constitution de provisions techniques de la Fondation		-116'736.00	-57'029.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-34'501'357.80	-42'080'750.61
Constitution/dissolution des réserves de cotisations des employeurs		8'984'596.16	-1'368'382.14

en CHF	Index de l'annexe	2020	2019
Produits de prestations d'assurance		125'781'307.42	260'439'806.94
Prestations d'assurance	7.3.6	119'342'152.70	256'103'274.59
Parts d'excédent des assurances	5.7	6'439'154.72	4'336'532.35
Charges d'assurance		-40'383'391.69	-187'829'008.16
Primes d'épargne		-5'083'207.65	-8'920'789.95
Primes de risque		-16'781'403.05	-16'412'825.15
Primes de coûts	7.3.7	-5'795'141.50	-6'725'626.35
Primes uniques aux assurances		-11'890'980.69	-154'998'804.11
Cotisations au fonds de garantie LPP		-832'658.80	-770'962.60
Variation des actifs provenant de contrats d'assurance	5.2		-31'309'847.06
Résultat net de l'activité d'assurance		-44'279'310.56	-51'130'704.70
Résultat net des placements	6.9	103'349'042.67	237'786'542.96
Intérêts sur liquidités (net)	7.3.8	-654'478.17	-764'342.83
Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (net)	7.3.9	189'575.10	-323'587.41
Résultat des titres		120'734'891.10	253'335'179.03
Frais d'administration des placements	6.10.1	-16'368'869.43	-14'418'711.65
Rémunération des créances auprès des employeurs		-135'803.15	413'764.72
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-452'036.98	-430'993.80
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		59'268.60	27'914.05
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés		32'811.70	50'213.80
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	-56'316.10	-102'892.95
Autres produits		228'532.01	90'492.91
Produits divers	7.3.10	228'532.01	90'492.91
Autres frais	7.3.11	-112'837.30	-19'353.05
Frais d'administration	7.3.7	-407'423.40	-383'273.75
Frais d'administration généraux		-224'116.65	-206'654.20
Honoraires de l'organe de révision		-76'380.85	-83'704.45
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-62'295.25	-54'755.80
Émoluments des autorités de surveillance		-44'630.65	-38'159.30
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		58'778'003.42	186'343'704.37
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (net)		-36'130'428.02	-90'005'697.51
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation		-7'389'570.49	-24'130'161.09
Excédent des produits		15'258'004.91	72'207'845.77
Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)	7.3.12	15'258'004.91	72'207'845.77
Excédent des produits de la Fondation	7.3.13	0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 20 mars 1974, le Crédit Suisse a créé, sous le nom de Crédit Suisse Fondation de prévoyance 2^e pilier, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: Credit Suisse (Suisse) SA. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.743.071 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1433 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel	01.01.2019	01.01.2021
Règlement de prévoyance/ plans de prévoyance		
- Base LPP	01.01.2020	01.01.2021
- Prévoyance complémentaire	01.01.2020	01.01.2021
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	01.01.2021
Règlement de placement (Fortune collective de la fondation)	01.01.2020	
Annexe 1	01.09.2019	
Annexe 2	01.01.2020	
Annexes 3 et 4	01.07.2014	
Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.01.2019	01.01.2021
Annexe 1	01.01.2019	
Annexes 2 et 3	01.01.2015	01.01.2021
Règlement relatif à la participation aux excédents		
- Client Invest	01.01.2020	
- Assurance complète	01.01.2013	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.01.2015	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2016	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la Fondation collective	01.06.2014	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2020	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Marco Born		2017 - 2020	employeurs
Stephan Schindler		2017 - 2020	employeurs
Alain Staub		2019 - 2020	employeurs
Johannes Kern	Président	2017 - 2020	salariés
Markus Romberg		2019 - 2020	salariés
Friedrich Vorholzer (jusqu'au 31.12.2020)		2019 - 2020	salariés

En 2020, des élections de renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu pour le mandat couvrant la période de 2021 à 2024. Les personnes ci-dessous ont été élues:

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Marco Born (jusqu'à présent)	Président	2021 - 2024	employeurs
Stephan Schindler (jusqu'à présent)		2021 - 2024	employeurs
Alain Staub (jusqu'à présent)		2021 - 2024	employeurs
Johannes Kern (jusqu'à présent)		2021 - 2024	salariés
Markus Romberg (jusqu'à présent)		2021 - 2024	salariés
Matthias Wick (nouveau)		2021 - 2024	salariés

Lors de sa séance constitutive du 21 janvier 2021, Marco Born a été élu président pour le mandat couvrant la période de 2021 à 2024.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2020	2019	Variation en %
État au 01.01	562	586	-4,10
Entrées	4	7	
Sorties	-51	-31	
État au 31.12	515	562	-8,36
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	347	371	
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	168	191	

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2020	2019	Variation en %
État au 01.01	12'838	12'032	6,70
Entrées	3'561	4'387	
Sorties	-2'690	-3'581	
État au 31.12	13'709	12'838	6,78
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	919	1'326	
dont avec placement autonome de la fortune	12'790	11'512	

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de façon autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2020	Entrées Sorties 2020	Effectif au 31.12.2019
Rentes de vieillesse	700	142 -16	574
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	4	4 -1	1
Rentes d'enfant de retraité	24	13 -9	20
Rentes de partenaire	20	0 -1	21
Rentes temporaires	1	0 -1	2
État au 31.12	749		618

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2020	Entrées Sorties 2020	Effectif au 31.12.2019
Rentes de vieillesse	2'258	55 -104	2'307
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	4	0 0	4
Rentes d'enfant de retraité	15	2 -2	15
Rentes d'invalidité	589	46 -108	651
Rentes d'enfant d'invalidité	177	18 -56	215
Rentes de partenaire	692	44 -42	690
Rentes d'orphelin	80	12 -20	88
Rentes temporaires	1	0 0	1
État au 31.12	3'816		3'971
Total des rentes au 31.12	4'565		4'589

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2020	2019
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800 %	6,800 %
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800 %	6,800 %
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	4,947 %	4,947 %
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,087 %	5,087 %

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: prix du cours
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par la Fondation, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation et les caisses de prévoyance n'assument aucun risque.

5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Évolutions, voir les points 5.3.2 et 5.5.2. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2020 CHF	2019 CHF
État au 01.01	803'301'064.45	834'610'911.51
Variation de la réserve mathématique d'épargne pour les assurés actifs	-37'683'111.02	-39'010'712.06
Variation de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes	-25'746'921.00	7'700'865.00
État au 31.12	739'871'032.43	803'301'064.45

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome

	2020 CHF	2019 CHF
État au 01.01	1'572'922'591.99	1'386'644'809.50
Bonifications de vieillesse	129'716'147.20	113'080'644.95
Apports uniques et rachats	24'509'545.16	23'525'651.37
Apports de libre passage	326'062'494.84	340'554'107.49
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	2'949'933.58	1'240'935.65
Autres apports ¹⁾	2'394'965.66	1'327'121.40
Prestations de libre passage en cas de sortie	-204'283'139.50	-257'917'083.60
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-7'616'039.06	-4'065'181.45
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-52'573'874.10	-38'435'693.50
Prestations en capital à la retraite	-34'255'126.15	-23'112'181.55
Dissolution en cas de décès; autres	-2'586'016.85	-10'856'394.55
Rémunération des avoirs de vieillesse	34'501'357.80	40'935'856.28
État au 31.12	1'791'742'840.57	1'572'922'591.99

1) Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA	2020	2019
	CHF	CHF
État au 01.01	132'749'457.45	171'760'169.51
Bonifications de vieillesse	5'122'712.30	8'995'012.95
Apports uniques et rachats	548'704.35	704'000.00
Apports de libre passage	2'924'091.89	4'001'126.11
Remboursements de versements anticipés pour Rembours EPL/divorce	55'618.60	20'000.00
Autres apports ¹⁾	430'433.00	32'730.45
Prestations de libre passage en cas de sortie	-39'656'536.05	-38'095'569.20
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-96'279.30	-821'066.50
Prestations en capital à la retraite	-4'628'735.65	-7'881'028.40
Dissolution pour cause de retraite et de décès, autres	-3'087'084.95	-7'110'811.80
Rémunération des avoirs de vieillesse	703'964.79	1'144'894.33
État au 31.12	95'066'346.43	132'749'457.45

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend des apports provenant de la répartition de fonds libres et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par les Commissions de prévoyance du personnel des caisses de prévoyance affiliées, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et du résultat individuel des placements. Si aucune décision n'a été prise en la matière, c'est le taux d'intérêt de 1,00% (année précédente: 1,00%) fixé par le Conseil de fondation qui est appliqué.

	2020	2019
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00% - 5,00%	1,00% - 11,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subrogatoires	1,00% - 5,00%	0,00% - 11,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2020	2019
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subrogatoires au moyen de l'excédent d'intérêts	0,00%	1,10%

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	857'474'404.13	785'253'017.45
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	70'584'383.54	93'035'510.55
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	928'058'787.67	878'288'528.00
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.3) n'est pas inscrit au bilan.

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	307'971'514.46	252'137'510.07
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	177'721.95	179'267.42
Rentes d'enfant de retraité	620'170.36	608'267.09
Rentes de partenaire	3'719'856.64	3'873'685.42
Rentes temporaires	14'824.69	22'638.36
État au 31.12	312'504'088.10	256'821'368.36
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	749	618

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2020	2019
	CHF	CHF
État au 01.01	256'821'368.36	218'627'034.60
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	52'573'874.10	38'435'693.50
Pertes liées aux départs à la retraite (financées par les caisses de prévoyance)	10'274'257.00	6'950'012.75
Constitution liée aux reprises de rentes	0.00	1'964'313.35
Constitution liée aux augmentations de rentes	470'607.05	417'795.25
Versements de rentes	-15'348'564.60	-12'741'363.50
Dissolution liée aux transferts de rentes	-396'694.55	-1'972'662.25
Rémunération ¹⁾	6'262'580.00	5'348'975.00
Effet résultant de la modification des bases techniques	1'736'121.95	0.00
Bénéfice/perte technique, autres variations	110'538.79	-208'430.34
État au 31.12	312'504'088.10	256'821'368.36

¹⁾ Intérêts annuels de 2,20% (année précédente: 2,25%) sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2020	Constitution	
	CHF	Dissolution 2020	31.12.2019 CHF
Rentes de vieillesse	467'251'159.00	11'011'758.00 -31'524'230.00	487'763'631.00
Parts de rente selon l'art. 124a CC (Rentes en cas de divorce)	346'647.00	0.00 -8'335.00	354'982.00
Rentes d'enfant de retraité	95'969.00	54'093.00 -71'310.00	113'186.00
Rentes d'invalidité	69'953'956.00	7'252'134.00 -11'569'295.00	74'271'117.00
Rentes d'enfant d'invalidité	1'674'653.00	216'558.00 -482'151.00	1'940'246.00
Rentes de partenaire	103'515'182.00	7'364'494.00 -7'893'011.00	104'043'699.00
Rentes d'orphelin	1'951'550.00	351'512.00 -439'052.00	2'039'090.00
Rentes temporaires	15'570.00	0.00 -10'086.00	25'656.00
État au 31.12	644'804'686.00		670'551'607.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	3'816		3'971

5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2020, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

5.6.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance

	31.12.2020	Constitution	
	CHF	Dissolution 2020	31.12.2019 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	94'223'917.00	23'938'901.00 -2'259'355.00	72'544'371.00
Provisions pour rémunérations supplémentaires du capital de prévoyance des assurés actifs spécifiques à chaque caisse	0.00	0.00 -282'308.80	282'308.80
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	765'210.00	231'420.00 -235'271.00	769'061.00
État au 31.12	94'989'127.00		73'595'740.80

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes. Elle a été validée par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provisions techniques de la Fondation

	31.12.2020	Constitution Dissolution 2020	31.12.2019
	CHF	2020	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	896'508.00	116'736.00 0.00	779'772.00
État au 31.12	896'508.00		779'772.00

Cette provision a été constituée en faveur des personnes assurées invalides qui ne sont affiliées à aucune caisse de prévoyance. Elle a été calculée par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2020, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant 6'439'154.72 CHF:

- part d'excédent de 469'337.60 CHF issue du processus d'épargne
- part d'excédent de 5'969'817.12 CHF issue du processus de risque

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents.

Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

	2020 CHF	2019 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	6'439'154.72	4'336'532.35
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	447'426.25	138'300.70
Montant utilisé selon une autre décision des Commissions de prévoyance du personnel compétentes	5'991'728.47	4'198'231.65

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 04.06.2018 pour le 31.12.2017. Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,25%.
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel pour les cas de décès et d'invalidité.
- Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de la Fondation s'élève à 115,0% (taux de couverture consolidé de la Fondation) ou à 108,8% (taux de couverture de la Fondation sans les caisses de prévoyance) au 31 décembre 2017.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- 237 caisses de prévoyance investissent leur fortune sous leur propre responsabilité. Une d'entre elle présente un découvert au 31 décembre 2017. À l'exception de cette caisse de prévoyance, toutes les caisses de prévoyance et la Fondation offrent une sécurité suffisante et peuvent remplir leurs obligations actuarielles. Elles satisfont ainsi aux prescriptions de l'art. 52e, al. 1, LPP.

La nouvelle expertise actuarielle sera établie pour le 31 décembre 2020.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 1er janvier 2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2015, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,20%. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle adhésion, qui sont estimées à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2020. Il en a résulté une légère diminution de la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Le taux d'intérêt technique pour les rentes en cours au 31 décembre 2020 a été abaissé de 2,25% à 2,20%. Les nouvelles mises à la retraite dès 2021 seront évaluées avec un taux d'intérêt technique de 2,00%.

5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

5.11.1 Taux de couverture consolidé de la Fondation

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	2'768'560'480.70	2'454'692'722.74
./. Engagements	-72'659'598.48	-120'756'150.72
./. Compte de régularisation passif	-176'277.35	-592'302.49
./. Réserves de cotisations des employeurs	-36'763'027.81	-45'691'307.87
Total des actifs nets à la valeur de marché	2'658'961'577.06	2'287'652'961.66
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'791'742'840.57	1'572'922'591.99
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	312'504'088.10	256'821'368.36
Provisions techniques	95'885'635.00	74'375'512.80
Total du capital de prévoyance actuariel	2'200'132'563.67	1'904'119'473.15
Taux de couverture consolidé de la Fondation	120,9 %	120,1 %

5.11.2 Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)

	31.12.2020	31.12.2019
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	2'768'560'480.70	2'454'692'722.74
./. Engagements	-72'659'598.48	-120'756'150.72
./. Compte de régularisation passif	-176'277.35	-592'302.49
./. Réserves de cotisations des employeurs	-36'763'027.81	-45'691'307.87
./. Provisions techniques des caisses de prévoyance	-94'989'127.00	-73'595'740.80
./. Capital de prévoyance des assurés actifs ¹⁾	-1'786'177'997.77	-1'567'746'604.46
./. Fonds libres/découverts des caisses de prévoyance (net)	-156'743'922.45	-124'968'396.08
./. Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-262'897'634.59	-226'767'206.57
Total des actifs nets à la valeur de marché	358'152'895.25	294'575'013.75
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs ¹⁾	5'564'842.80	5'175'987.53
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	312'504'088.10	256'821'368.36
Provisions techniques de la Fondation	896'508.00	779'772.00
Total du capital de prévoyance actuariel	318'965'438.90	262'777'127.89
Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)	112,3 %	112,1 %

¹⁾ La Fondation gère des avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides placés de façon autonome pour un montant de 5'564'842.80 CHF.

5.11.3 Taux de couverture des caisses de prévoyance

Toutes les caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement «Fortune collective de la fondation».

Pour la gestion de la fortune collective de la Fondation, le Conseil de fondation a conclu un contrat de gestion de fortune avec la société Credit Suisse (Suisse) SA. Celle-ci est soumise à la loi sur les banques et dispose du droit d'exercer en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2.

Gestion de fortune par Credit Suisse (Suisse) SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2)

Conseiller en placement	Roger Düggelein, Credit Suisse SA
Gestionnaire de placement	Bruno von Rotz, Credit Suisse (Suisse) SA

Gestion de fortune des caisses de prévoyance

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement «Profils de placement individuels». Dans ce cas, la Commission de prévoyance du personnel peut décider d'assumer elle-même le placement et la gestion de la fortune de prévoyance ou déléguer ces tâches à un gérant de fortune agréé selon l'art. 48f OPP 2.

Sur les 168 caisses de prévoyance avec placement autonome de la fortune, 104 ont mandaté un gestionnaire de fortune externe:

Gestionnaire de fortune	Autorisation en vertu de l'art.	Nombre de caisses de prévoyance
Credit Suisse (Suisse) SA	48f, al. 4, let. d, OPP 2	93
Albin, Kistler, Partner AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
AXA Assurances SA	48f, al. 4, let. g, OPP 2	4
Chefinvest International AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
Entrepreneur Partners AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
GAM Investment Management (Switzerland) SA	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Weibel Hess & Partner AG ¹⁾		1
Vontobel Asset Management AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Indexinvestor AG ¹⁾		1

¹⁾ La nouvelle autorisation selon l'art. 48f, al. 4 f, OPP 2 a été annoncée à la Finma par le gestionnaire de fortune, le délai transitoire court jusqu'au 31 décembre 2022.

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2, sont respectées.

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par la Fondation de placement Winterthur FWi.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Au cours de l'exercice, cinq caisses de prévoyance ont fait usage de cette possibilité. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3, OPP 2, est établi de manière probante dans l'annexe aux comptes annuels.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée afin de compenser les variations de cours des placements. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est déterminé en relation avec la stratégie de placement et se calcule à l'aide de parts exprimées en % par catégorie de placement (méthode forfaitaire).

Le Conseil de fondation a fixé ces taux en fonction de la volatilité de chacune des catégories de placement, de manière à ce que la réserve de fluctuation de valeur soit en mesure de garantir l'équilibre financier sur une période d'une année avec une probabilité de 98%.

Catégorie de placement	Réserve de fluctuation en % de la valeur du cours
Créances en francs suisses	5
Créances en monnaies étrangères	12
Actions suisses	19
Actions étrangères	20
Fonds immobiliers suisses	8
Fonds immobiliers étrangers	15
Hedge funds	15
Insurance linked securities (ILS)	12
Private equity	20
Infrastructure suisse	5
Autres placements alternatifs	15
Commodities	16

Pour les parts détenues dans des fonds de placement mixtes, les taux destinés à définir la réserve de fluctuation de valeur sont fixés sur la base de la structure de placement du fonds de placement concerné.

En cas de différence entre la réserve de fluctuation de valeur constituée et l'objectif défini, les caisses de prévoyance concernées en sont avisées individuellement.

Dans le cadre des placements auprès d'AXA Vie SA, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	262'897'634.59	226'767'206.57
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	267'829'114.31	234'246'769.66
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	4'931'479.72	8'463'914.09

État de la réserve de fluctuation de valeur constituée en 2020 en % de l'objectif	Affiliations (Nombre)	Objectif CHF	Constituée CHF
100%	136	243'298'038.55	243'298'038.55
Moins de 100% - 75%	9	17'196'894.79	15'045'784.95
Moins de 75% - 50%	8	6'721'134.69	4'305'160.54
Moins de 50% - 25%	1	613'046.28	248'650.55
Moins de 25%	0	0.00	0.00
Aucune rés. de fluct. valeur constituée ¹⁾	14	0.00	0.00
Total	168	267'829'114.31	262'897'634.59

¹⁾ Caisses de prévoyance en cours de dissolution sans titres

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	39'187'456.35	31'797'885.86
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	46'459'614.01	38'229'365.80
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	7'272'157.66	6'431'479.94
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	84,3 %	83,2 %

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total		Total
		31.12.2020	Part	
		CHF	Part en %	CHF
Créances				
Liquidités	PD	97'239'505	3,51	136'236'084
Créances	PD	13'125'510	0,47	7'371'719
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	PD	4'863'389	0,18	5'954'293
Créances auprès des employeurs affiliés		4'502'041	0,16	6'987'760
./. Du croire	PD	-91'112	0,00	0
Obligations en CHF	PD	17'007'701	0,61	17'189'526
Obligations en CHF	PC	782'463'331	28,27	711'708'592
Obligations en monnaies étrangères	PD	952'021	0,03	929'975
Obligations en monnaies étrangères	PC	130'279'505	4,71	88'236'831
Titres de gage immobilier	PD	1'989'830	0,07	1'621'655
Titres de gage immobilier	PC	41'190'766	1,49	34'870'423
Marché monétaire	PC	13'586'134	0,49	7'787'892
Actions				
Actions Suisse	PD	24'679'148	0,89	27'291'673
Actions Suisse	PC	376'613'131	13,61	321'584'633
Actions Étranger	PD	5'421'031	0,20	5'050'632
Actions Étranger	PC	533'490'486	19,28	459'873'915
Parts sociales de coopératives de construction et d'habitation	PD	100'000	0,00	100'000
Immobilier				
Immobilier Suisse	PC	476'612'502	17,23	417'614'154
Immobilier Étranger	PC	117'906'085	4,26	105'774'776
Placements en infrastructures	PC	13'305'032	0,48	7'399'714
Placements alternatifs				
Hedge funds	PC	37'806'740	1,37	30'343'931
Private equity	PC	38'521'405	1,39	34'549'294
Matières premières/commodities	PC	5'306'151	0,19	4'809'874
Insurance linked securities	PC	18'287'439	0,66	17'937'277
Créances complexes	PC	11'831'267	0,43	2'123'490
Total des placements		2'766'989'038	100,00	2'453'348'113
Compte de régularisation actif		1'571'443		1'344'610
Total des actifs		2'768'560'481		2'454'692'723

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

Les placements immobiliers collectifs comprennent des parts de divers fonds immobiliers, des parts des fondations de placement ainsi que des parts de fonds mixtes.

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

6.4.1 Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Le capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, les caisses de prévoyance peuvent recourir à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. Credit Suisse (Suisse) SA octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité qui prévoit que seule la fortune de la caisse de prévoyance concernée est nantie. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge des caisses de prévoyance. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées. Les droits de gage existant au 31.12.2020 se montent à 6'100'000 CHF (dont aucun n'a été réalisé). En 2019, ils s'élevaient à 6'100'000 CHF (dont 107'627 CHF réalisés).

6.7 Engagements de capital ouverts

Des investissements ont été réalisés dans des fonds modulaires.

Volume total au	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Commitment amount	47'490'000.00	22'440'000.00
Fonds déjà appelés	27'980'000.00	17'464'000.00
Fonds pouvant encore être appelés	19'510'000.00	4'976'000.00

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres n'a été effectuée. Des placements ont été réalisés dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

Performance des placements ¹⁾	2020	2019
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	2'453'428'821.98	2'037'718'226.70
Somme des actifs pertinents au 31.12	2'767'061'377.76	2'453'428'821.98
Valeur moyenne	2'610'245'099.87	2'245'573'524.34
Résultat net des placements	103'349'042.67	237'786'542.96
Performance des placements en %	4,0	10,6

¹⁾ Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais de gestion des placements de la fortune

	2020	2019
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	12'149'412.44	10'537'150.79
Frais de gestion de fortune directs de la Fondation		
Honoraires de gestion de fortune de Credit Suisse (Suisse) SA	621'944.30	531'351.43
Frais de transaction et impôts	22'713.66	12'375.05
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance		
Honoraires de gestion de fortune, de gestion de comptes et de dépôts	3'310'720.25	2'987'711.72
Frais de transaction et impôts	297'557.98	386'277.26
Remboursements provenant de la gestion de fortune (caisses de prévoyance)	-33'479.20	-36'154.60
Total	16'368'869.43	14'418'711.65
	31.12.2020	31.12.2019
	CHF	CHF
Total des placements	2'766'989'038	2'453'348'113
Total des placements transparents	2'763'765'065	2'448'225'367
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,59%	0,59%
Taux de transparence en matière de frais	99,88%	99,79%

Placements collectifs non transparents**31.12.2020**

ISIN	Nom du produit Prestataire	Inventaire	Valeur de marché
		Nombre de parts	en CHF
BMG7060P1095	CHF SHS PG3 PRIV ILS Partners Group (Guernsey) Limited	40	43'689.17
CH0580061452	Anspr. CSA ILS Side Pocket Credit Suisse Fondation de placement	27'417	2'729'848.70
KYG9360A1470	Viktor Arc E/1/CHF Victory Arcadia SPC	186	280'605.69
XD0516541592	PG3 Ins SI CHF 10/19 Partners Group (Guernsey) Limited	6	7'621.70
XD0564938807	Red.Ptg.SHS-USD-Blue Dia Non-Di NDI S. VP Fund Solutions (Liechtenstein) AG	1'850	162'206.15
XF0040857298	Com PE SEF A2 UBS ETF SICAV - J.P. Morgan USD EM Diver	1'100'000	1.10
Total			3'223'972.51

6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation. Leur montant ressort du compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Pour l'année 2020, la Fondation a reçu au titre de la gestion de fortune des remboursements d'un montant de 33'479.20 CHF (année précédente: 36'154.60 CHF). Ces remboursements ont été crédités aux caisses de prévoyance concernées.

6.10.4 Droits des actionnaires

Le Conseil de fondation vote dans l'intérêt des personnes assurées et en vue d'assurer la prospérité de la Fondation à long terme. La Fondation informe chaque année les personnes assurées, sur son site Internet, de la manière dont elle a exercé ses droits de vote. Les dispositions de l'art. 22 ORAb sont respectées.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	2020 CHF	2019 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	4'502'041.14	6'987'760.28
./. Ducroire	-91'112.00	0.00
État au 31.12	4'410'929.14	6'987'760.28

Au 31 mars 2021, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 835'156.95 CHF (année précédente: 1'088'737.50 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (année précédente: 4%)

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2020 CHF	2019 CHF
État au 01.01	45'691'307.87	44'220'032.78
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	4'016'016.45	9'692'688.64
Prélèvement pour le financement de cotisations	-8'715'333.81	-5'209'918.75
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-4'285'277.05	-3'114'387.75
Autres variations (différences d'arrondi)	-1.75	0.00
Rémunération	56'316.10	102'892.95
État au 31.12	36'763'027.81	45'691'307.87

Rémunération des réserves de cotisations des employeurs

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées conformément aux décisions des Commissions de prévoyance du personnel.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent principalement sous ce poste les avoirs des caisses de prévoyance auprès de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) ainsi que des créances envers d'autres institutions de prévoyance.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage liées à des résiliations de contrats et des sorties qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des factures non encore payées au titre de la gestion de fortune ainsi qu'à des paiements reçus par erreur.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2020	2019
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	132'140'295.75	119'631'254.55
Cotisations de risque	15'947'299.19	14'142'289.06
Cotisations de frais	5'058'273.31	5'765'474.39
Cotisations de longévité ¹⁾	-3'084.25	-4'757.20
Cotisations au fonds de garantie LPP	812'347.40	754'948.50
Total	153'955'131.40	140'289'209.30
dont cotisations des salariés	67'397'491.45	61'691'942.10
dont cotisations des employeurs	85'655'513.95	77'691'450.10
dont cotisations financées par des fonds libres de caisses	902'126.00	905'817.10

¹⁾ Depuis 2019, les contributions de longévité ne sont plus prélevées. Les montants indiqués proviennent de mutations rétroactives.

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2020	2019
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur	27'794'873.21	9'703'201.35
Fonds libres	31'384'975.00	16'735'624.60
Total	59'179'848.21	26'438'825.95

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2020	2019
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeur	2'873'238.94	3'280'577.45
Fonds libres	14'867'453.54	20'130'842.91
Total	17'740'692.48	23'411'420.36

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2020	2019
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	14'997'874.45	12'439'608.20
Rentes réassurées selon les principes actuariels	38'643'763.65	39'111'354.85
Total	53'641'638.10	51'550'963.05

7.3.4 Rentes de survivants versées	2020	2019
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	350'690.15	301'755.30
Rentes réassurées selon les principes actuariels	7'399'671.85	7'320'416.34
Total	7'750'362.00	7'622'171.64

7.3.5 Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2020	2019
Nombre	67	51
Montant total en CHF	4'254'380.75	2'996'267.50

Mises en gage pour la propriété du logement	2020	2019
Nombre	26	16

Versements à la suite de divorces	2020	2019
Nombre	36	28
Montant total en CHF	3'457'937.61	1'889'980.45

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des remboursements en cas de sortie de personnes assurées, de demandes EPL, de divorces et de résiliations de contrats reçus par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2020	2019
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	3'038'173.91	3'884'005.23
Frais de marketing et de publicité	62'951.66	155'177.85
Indemnisations au titre des frais de distribution et de conclusion	2'694'015.93	2'686'443.27
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>1'105'189.60</i>	<i>1'041'406.30</i>
<i>dont indemnisations au titre des frais de distribution, hors commissions de courtage</i>	<i>1'588'826.33</i>	<i>1'645'036.97</i>
Total	5'795'141.50	6'725'626.35

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qu'AXA Vie SA a facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)¹⁾

	2020	2019
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	600.00	400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	44'900.00	27'900.00
Frais d'encaissement	1'900.00	3'500.00
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	48'681.30	66'640.00
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	4'620.00	1'110.00
Frais d'annonce	1'650.00	2'100.00
Coûts pour des services spéciaux	3'654.00	5'312.50
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle ¹⁾	31'196.90	1'354.90
Total	137'202.20	108'317.40

¹⁾ En 2020, AXA Vie SA a pris en charge une partie de ces frais (22'094.65 CHF). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)

	2020	2019
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	106'595.25	80'089.50
Honoraires de l'organe de révision	76'380.85	83'704.45
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	31'098.35	53'400.90
Frais liés à la surveillance directe	36'511.00	30'374.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	8'119.65	7'785.30
Coûts pour autres dépenses	11'516.10	19'602.20
Total	270'221.20	274'956.35

Total des frais d'administration 407'423.40 383'273.75

7.3.8 Intérêts sur liquidités (net)

Ce poste comprend des intérêts négatifs pour un montant de 629'344.61 CHF.

7.3.9 Intérêts sur les avoirs et engagements envers AXA Vie SA (net)

Il s'agit des intérêts générés par les comptes des caisses de prévoyance et de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.3.10 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion qui sont prélevées en vue de couvrir des dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL).

7.3.11 Autres frais

Il s'agit principalement de la constitution du ducroire et de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.12 Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des produits enregistré en 2020 résulte essentiellement des produits des titres.

7.3.13 Excédent des produits de la Fondation

	2020	2019
	CHF	CHF
Constitution de provisions techniques de la Fondation	-116'736.00	-57'029.00
Rémunération des avoirs de vieillesse et des prestations de libre passage des assurés invalides pris en charge de façon autonome (net)	-62'671.10	-44'233.40
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-14'997'874.45	-12'439'608.20
Rentes de survivants versées de façon autonome	-350'690.15	-301'755.30
Transfert du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance	-396'694.55	-1'972'662.25
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (net)	-55'682'719.74	-38'194'333.76
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	52'573'874.10	38'435'693.50
Financement des pertes liées aux départs à la retraite et des augmentations de rentes subrogatoires par les caisses de prévoyance	11'854'313.15	6'596'849.70
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes reçus à la suite de reprises	0.00	1'964'313.35
Compensation de cotisations au fonds de garantie LPP	-20'311.40	-16'014.10
Intérêts sur liquidités de la Fondation (net)	-67'060.84	-56'572.66
Résultat des titres (sans les caisses de prévoyance)	17'356'898.40	32'417'396.17
Frais de gestion des placements de la fortune (sans les caisses de prévoyance)	-2'477'065.11	-1'960'177.40
Intérêts et excédents d'AXA Vie SA (net)	21'436.13	2'221.70
Constitution/dissolution du ducroire	-91'112.00	14'300.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-18'900.00	-18'900.00
Frais directs de la Fondation (frais d'administration)	-270'221.20	-274'956.35
Effets résultant des comptes de régularisation	132'428.15	12'868.95
Autres revenus (net)	2'677.10	22'760.14
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7'389'570.49	24'130'161.09
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	-7'389'570.49	-24'130'161.09
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Les remarques et les conditions de l'autorité de surveillance concernant les comptes 2019 ont été prises en considération.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Fondation

La Fondation ne présente pas de découvert.

Caisses de prévoyance

Toutes les caisses de prévoyance affichent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

9.2 Renonciation par les employeurs à l'utilisation des réserves de cotisations des employeurs

Aucune

9.3 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2020, aucune liquidation partielle n'a été effectuée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

9.4 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2020, deux procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun